



Liberté • Égalité • Fraternité

République Française AVIS DU DOMAINE (valeur vénale)		N° 7300 Mod. A
Trésor Public Direction Générale des Finances Publiques Trésorerie Générale des Bouches-du-Rhône Site de Sainte-Anne 38, BD BAPTISTE BONNET 13285 Marseille cedex 20	Commune urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE Code du Domaine de l'Etat, art. R 4 Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 Loi n° 95-127 du 8 février 1995 Loi n° 2000-1168 du 11 décembre 2001-articles 23	COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE N° d'enregistrement : 09/09/20/48A Courrier arrivé le 22 SEP 2009 Original à : D D DAT Copie à :

N° 2009-08V1086/04 rattaché à 2008-08V0485/04

Enquêteur : JB. THEIL

Téléphone : 04 91 23 60 58

Fax : 04 91 23 60 23

Mel. : jean-bruno.theil@cp.finances.gouv.fr

Réception sur rendez-vous

ACQUISITION AMIABLE

1. Service consultant :	MARSEILLE PROVENCE METROPOLE Urbanisme / Foncier / Habitat. BP 48014 <u>13 567 MARSEILLE 02</u>
--------------------------------	--

2. Date de la consultation :

Demande en date du 01.07.2009 -VREF : DGDDA/MD / KL / DUFH
Aff. suivie par Magali DUMONTEIL

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Acquisitions foncières nécessaires à la desserte du cimetière et des logements sociaux

4. Propriétaire présumé : Mme CREGUT

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

COMMUNE DE : **Chemin du Garlaban**

Section **AS n° 58**

Commune de : **CEYRESTE**

Description : Terrain de forme allongée situés le long du chemin du Garlaban, en friches/garrigue. Accès par chemin de terre, accessible aux véhicules.

Surface à acquérir : 12 m²

DUFH Arrivée le :	24 SEP. 2009
FONC :	AD → ve
URBA :	
EIC :	SW
HAB :	
LIRECT :	
COUPE :	

5 a. **Urbanisme** : Zone NAD.a : zone à vocation d'habitation, cos non règlementé, insuffisamment équipée, urbanisation prévue sous forme d'opération d'ensemble/ lotissement

6. **Situation locative** : libre d'occupation.

7. **Détermination du prix** : La valeur vénale actuelle est de l'ordre de **500 Euros nr**

8. Observations particulières :

Indications sur les possibilités d'utilisation d'immeubles domaniaux ou pris à bail par l'Etat (cf. Instruction 9 G-1-1982).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai **d'un an**.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (art. R. 18 du Code du Domaine de l'Etat).

Marseille, le : 18.09.2009
Pour le Trésorier Payeur Général
et par délégation,
L'Inspecteur :

M. THEIL



Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

A C C O R D

I - MOUVEMENTS FONCIERS

ARTICLE 1-1 :

Madame Evelyne CREGUT s'engage à céder en pleine propriété à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte, une bande de terrain de 12 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section AS n°58 nécessaire à l'aménagement du chemin du Garlaban à Ceyreste.

ARTICLE 1- 2 :

Cette acquisition se fera moyennant la somme de 500 euros (cinq cent euros) conformément à l'avis des services du Domaine.

ARTICLE 1-3 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve, libre de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent le grever.

A ce sujet, Madame CREGUT déclare qu'à sa connaissance le bien en cause n'est grevé d'aucune servitude particulière et qu'elle n'en a personnellement créée aucune.

II - CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 2-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge et réalisera la clôture de la propriété de Madame CREGUT au nouvel alignement.

Celle-ci aura les caractéristiques suivantes :

- Réalisation d'un mur de soutènement en béton ou agglomérés à bancher (selon le résultat d'une étude en cours) ;
- Application d'un enduit au mortier dont la couleur sera déterminée ultérieurement en accord avec le propriétaire ;
- Le mur sera surmonté d'une clôture grillagée simple torsion d'une hauteur de 1,50m.

III - CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 3-1 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

ARTICLE 3-2 :

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole que Madame CREGUT ou toute personne habilitée par un titre ou un mandat s'engage à venir signer à la première demande de l'administration.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

Toutefois, sur demande expresse de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Madame CREGUT autorise cette dernière à prendre possession du terrain de façon anticipée à la date de démarrage des travaux.

Cette demande interviendra sous la forme d'un courrier avec accusé de réception adressé au propriétaire dans un délai minimum de 15 jours francs avant la prise de possession effective du bien par la collectivité.

ARTICLE 3-3 :

Le présent protocole foncier ne sera opposable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et qu'à la suite des formalités de notification.

Fait à Marseille, le

Madame Evelyne CREGUT

Pour le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole
Représentée par
Son 5^{ème} Vice-Président en exercice, agissant
Par délégation au nom et
Pour le compte de ladite Communauté.

André ESSAYAN

Commune de CEYRESTE



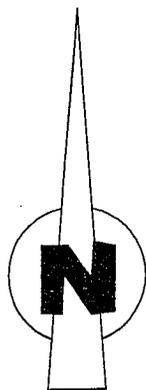
Parcelle cédée gratuitement par Mme CREGUT

à la Communauté Urbaine M.P.M

12 m²

Cadastre : section AS n°230

Echelle 1/200



Chemin du Garlaban

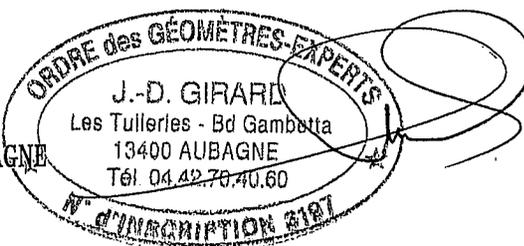
Avenue Eugène Julien

© Borne

Surplus de la propriété

Modifié le 30 janvier 2009
Dressé le 9 décembre 2008

J.D. GIRARD Géomètre Expert AUBAGNE
Tel. 04 42 70 45 31



Références cadastrales: Section BS